

Repères statistiques



N° 20 Février 2024

Attribution des droits par les MDPH en 2022

Amandine WEBER (Direction de la prospective et des études)

Synthèse

Au 31 décembre 2022, près de 6 millions de personnes bénéficient d'au moins un droit ouvert par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH), un nombre comparable à celui observé en 2021. Les résultats présentés mettent en évidence l'existence de disparités territoriales concernant la part de bénéficiaires rapportée à la population générale.

Sur l'année 2022, 1,7 million de personnes ont déposé au moins une demande d'ouverture ou de réexamen de droit auprès des MDPH. Les demandes ont été traitées dans un délai moyen similaire à celui de 2021 (4,4 mois), et 3,6 millions de droits ont été attribués. Le nombre de décisions d'attribution de droits continue à progresser en 2022 par rapport à 2021 (+1,0 %). Cette évolution modérée résulte de tendances contrastées quant à l'activité des MDPH, les effets des mesures de simplification d'attribution des droits n'équilibrant pas la montée en charge de certaines prestations.

6 millions de personnes ont un droit ouvert par les MDPH

Au 31 décembre 2022, 5 940 000 personnes ont au moins un droit ouvert par les MDPH¹, pour un total de 12,7 millions de droits ouverts, soit plus de deux droits ouverts par personne en moyenne.

Ces droits concernent principalement les personnes en situation de handicap, mais ils peuvent également inclure l'attribution des cartes mobilité inclusion et concernent alors (parfois largement) des personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie.

Parmi les droits ouverts (Tableau 1) :

- 52,2 % sont spécifiques aux adultes (20 ans et plus). Il s'agit majoritairement de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et des orientations professionnelles ;
- 11,3 % sont spécifiques aux enfants et aux moins de 20 ans. Il s'agit de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ainsi que des droits accordés en matière de scolarisation et de prise en charge médico-sociale. En particulier, les équipes pluridisciplinaires des MDPH élaborent le projet personnalisé de scolarisation (PPS) au titre d'une orientation vers un établissement scolaire ordinaire, le cas échéant avec l'appui d'un service médico-social, d'un établissement médico-social ou une scolarité partagée entre un établissement scolaire ordinaire et un établissement médico-social. Le PPS peut inclure l'attribution d'un matériel pédagogique adapté (0,6 % des droits ouverts) et/ou d'une aide humaine à la scolarisation (2,4 % des droits ouverts) ;
- La prestation de compensation du handicap (PCH) – 3,6 % des droits ouverts – bénéficie majoritairement aux adultes en situation de handicap (son cumul avec l'AEEH étant limité aux aménagements du logement, du véhicule et aux surcoûts liés aux transports) ;
- Dans 32,9 % des cas, les droits actifs concernent les attributions de CMI, instruites et décidées par des MDPH, mais non spécifiques aux personnes en situation de handicap.

¹ Au sein des MDPH, ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prennent les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes en situation de handicap.

Tableau 1 : Nombre de droits ouverts par les MDPH au 31 décembre 2022

-	Nombre de droits ouverts	% de l'ensemble des droits ouverts
Prestations enfants et moins de 20 ans		
Orientations en établissement et service enfants	291 200	2,29 %
Orientations scolaires ²	293 200	2,30 %
Matériel pédagogique adapté	81 300	0,64 %
Aide humaine à la scolarisation	309 000	2,42 %
AEEH	463 300	3,64 %
Prestations adultes (20 ans et plus)		
Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)	41 200	0,32 %
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP)	55 700	0,44 %
Complément de ressources (CPR)	144 600	1,13 %
Formation professionnelle	124 700	0,98 %
Orientations en établissement et service adultes ³	392 700	3,08 %
AAH	1 661 600	13,04 %
Orientations professionnelles ⁴	1 603 900	12,59 %
RQTH	2 622 400	20,58 %
Autres prestations tout public		
PCH	466 600	3,66 %
CMI mention priorité	1 263 400	9,91 %
CMI mention invalidité	1 269 000	9,96 %
CMI mention stationnement	1 659 700	13,02 %

Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH.

Lecture : En 2022, 463 300 personnes ont un droit ouvert à l'AEEH (base ou complément).

Champ : Droits ouverts au 31 décembre 2022 par les MDPH, France entière. Le nombre de bénéficiaires d'un droit ouvert à la MDPH est supérieur à celui observé dans les sources externes (de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques – DREES – pour les bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP et de la CNAF – Caisse nationale des allocations familiales – pour les bénéficiaires de l'AAH et de l'AEEH).

D'un point de vue territorial, des disparités d'inégale intensité sont constatées. Deux exemples sont proposés (cartes 1 et 2, pages suivantes) : la RQTH pour le public adulte et l'aide humaine à la scolarisation pour le public enfant et des moins de 20 ans.

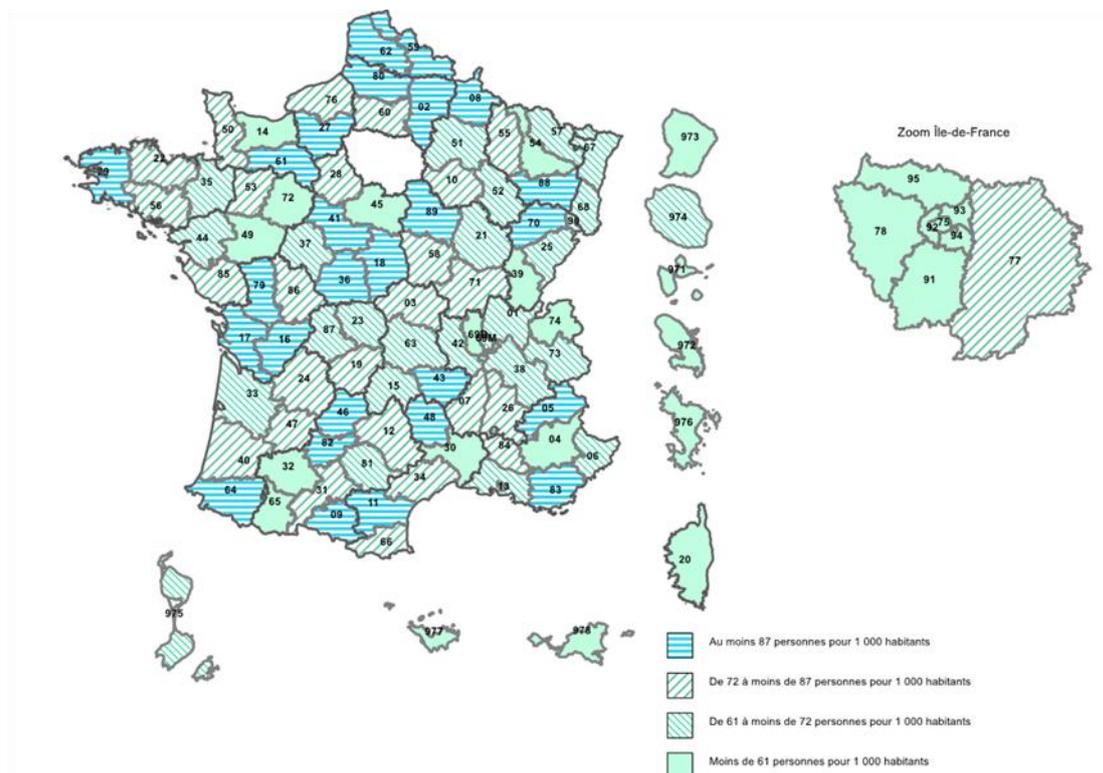
² Dans l'enquête, les orientations scolaires concernent ici différentes solutions de scolarisation pour répondre aux besoins des enfants : maintien en maternelle, orientations en dispositif LSF (langue des signes française) et LPC – langue française parlée complétée (pour les jeunes sourds), enseignement adapté (de type SEGPA/EREA – section d'enseignement général et professionnel adapté/établissement régional d'enseignement adapté), orientation en enseignement ordinaire, en unité d'enseignement, en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) sur des temps complets ou partagés.

³ Dans l'enquête, les orientations en établissement ou service adultes regroupent les orientations vers un établissement d'accueil médicalisé, un établissement non médicalisé, une maison d'accueil spécialisée, un service d'accompagnement à la vie sociale, un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ou un autre type d'établissement ou service médico-social.

⁴ Dans l'enquête, les orientations professionnelles concernent les orientations vers un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), vers un dispositif d'emploi accompagné, vers le marché du travail ou un autre type d'orientation professionnelle.

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé concerne 79 adultes de 20 à 64 ans sur 1 000 en moyenne. Les disparités restent modérées, le coefficient de variation s'établissant à 29 %⁵ (Carte 1). Pour 77 % des départements, il est compris entre 60 et 100 adultes pour 1 000 habitants de 20 à 64 ans. Les taux les plus faibles sont observés en outre-mer ainsi que dans le Gers (42 ‰), les Yvelines (47 ‰) et la Savoie (48 ‰) ; les plus élevés se trouvent dans l'Aude (139 ‰), en Loir-et-Cher (116 ‰) et dans la Haute-Saône (106 ‰).

Carte 1 : Nombre de personnes ayant au moins un droit ouvert au titre de la RQTH au 31 décembre 2022 (pour 1 000 habitants de 20 à 64 ans)



Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH. Le nombre de bénéficiaire d'un droit à la RQTH est rapporté aux personnes de 20 à 64 ans pour tenir compte de l'allongement de la durée de cotisation retraite et de la plus faible proportion de bénéficiaires de droits à la RQTH au-delà de 64 ans. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, la population estimée disponible est différente (de 18 à 64 ans).

Lecture : En 2022, pour le département des Landes, le nombre de bénéficiaires de la RQTH est compris entre 72 et 87 personnes pour 1 000 habitants de 20 à 64 ans.

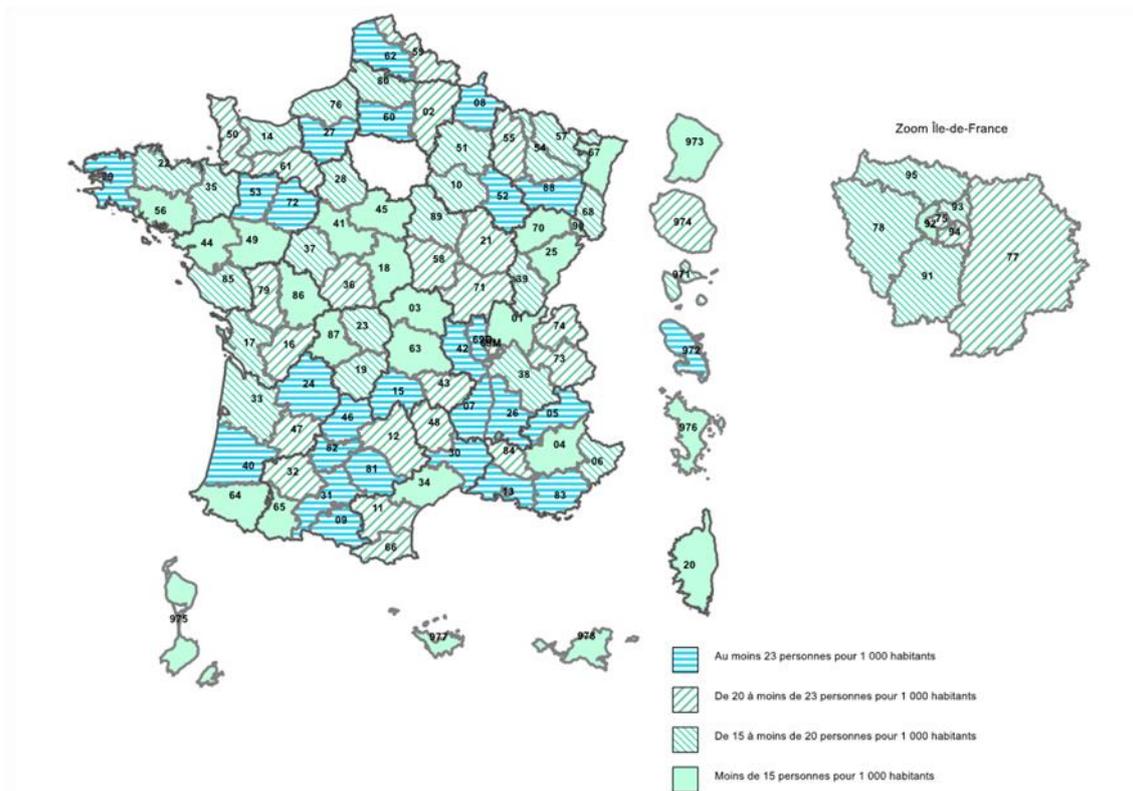
Champ : Personnes bénéficiaires de la RQTH au 31 décembre 2022, France entière.

Source : CNSA, enquête annuelle sur l'activité des MDPH.

⁵ Le coefficient de variation est un indicateur de mesure des disparités territoriales habituellement utilisé pour [l'évaluation des politiques de sécurité sociale](#). Exprimé en pourcentage, il équivaut au ratio entre l'écart type par département et la moyenne. Plus le coefficient de variation est élevé, donc les valeurs par département dispersées autour de la moyenne, plus cela traduit des écarts territoriaux importants.

L'aide humaine à la scolarisation, quant à elle, concerne 19 enfants et personnes de moins de 20 ans sur 1 000 en moyenne. Les disparités sont plus importantes, avec un coefficient de variation de 38 %. Pour 70 % des territoires, le taux est compris entre 16 ‰ et 40 ‰ (Carte 2). Les taux les plus faibles sont constatés dans une partie des outre-mer, dans la Haute-Vienne et la Vienne (taux inférieur ou égal à 9 ‰) ; les plus élevés se trouvent dans l'Ariège (41 ‰), les Hautes-Alpes et le Lot (37 ‰).

Carte 2 : Nombre de personnes ayant au moins un droit ouvert à l'aide humaine à la scolarisation au 31 décembre 2022 (pour 1 000 habitants de moins de 20 ans)



Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH. Le nombre de bénéficiaires d'un droit à une aide humaine à la scolarisation est rapporté aux personnes de moins de 20 ans même si l'attribution peut également concerner des élèves de l'enseignement supérieur.

Lecture : En 2022, pour le département des Landes, le nombre de bénéficiaires de l'aide humaine à la scolarisation est d'au moins 23 personnes pour 1 000 habitants de moins de 20 ans.

Champ : Personnes bénéficiaires d'une aide humaine à la scolarisation au 31 décembre 2022, France entière. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, la population estimée disponible est différente (moins de 18 ans).

Source : CNSA, enquête annuelle sur l'activité des MDPH.

En dynamique, des évolutions importantes sont constatées entre 2015 et 2022 (classeur Excel, tableau 2 : Nombre de droits ouverts par les MDPH, période 2015 à 2022).

Chez les adultes (20 ans et plus), le nombre de personnes affiliées à l'AVPF après décision favorable de la CDAPH est en forte hausse (+95,3 % entre 2015 et 2022). L'augmentation est également significative pour les orientations professionnelles (+53,8 %), la formation professionnelle (+47,4 %), la RQTH (+31,7 %) et l'AAH (+29,9 %). Le nombre de bénéficiaires d'une orientation en établissement ou service médico-social a connu une augmentation moins dynamique (+13,1 %). À l'inverse, le nombre de bénéficiaires d'un droit à l'ACTP diminue (-24,0 %), cette allocation ayant été remplacée depuis 2006 par la PCH, mais certains allocataires continuant d'en bénéficier. De même, le nombre de bénéficiaires d'un droit au complément de ressources (CPR) diminue (-9,9 %), du fait de son remplacement par la majoration pour la vie autonome depuis le 1^{er} décembre 2019⁶.

Chez les enfants et les moins de 20 ans, l'augmentation la plus significative concerne les droits ouverts au titre de l'aide humaine à la scolarisation (+113 % entre 2015 et 2022), l'AEEH (+48,4 %) et dans une moindre mesure les orientations en établissements et services médico-sociaux (+28 %) et les orientations scolaires (+24 %).

Sur cette même période, le nombre de bénéficiaires de la PCH est également en augmentation (+ 26,5 %).

En 2022, 2,5 % de la population a eu recours à la MDPH

En 2022, 2,5 % de la population française, soit près de 1,7 million de personnes, ont déposé au moins une demande d'ouverture ou de réexamen de droit auprès de leur MDPH. Par rapport à 2021, il s'agit d'une légère baisse du nombre d'usagers ayant engagé une démarche au titre des droits et prestations auprès d'une MDPH (-0,8 %). Cette évolution prend en compte les évolutions réglementaires visant l'attribution de certains droits à vie, l'allongement de la durée d'attribution des droits ou leur prorogation⁷.

Parmi les usagers, 77,3 % ont déposé un dossier de demande de droits ou prestations « adulte »⁸, et 22,7 % un dossier de droits ou prestations « enfants et moins de 20 ans » en 2022. En moyenne, chaque usager a déposé 2,5 demandes sur l'année, pour un total de 4 345 600 demandes recensées, dont 51,3 % de premières demandes.

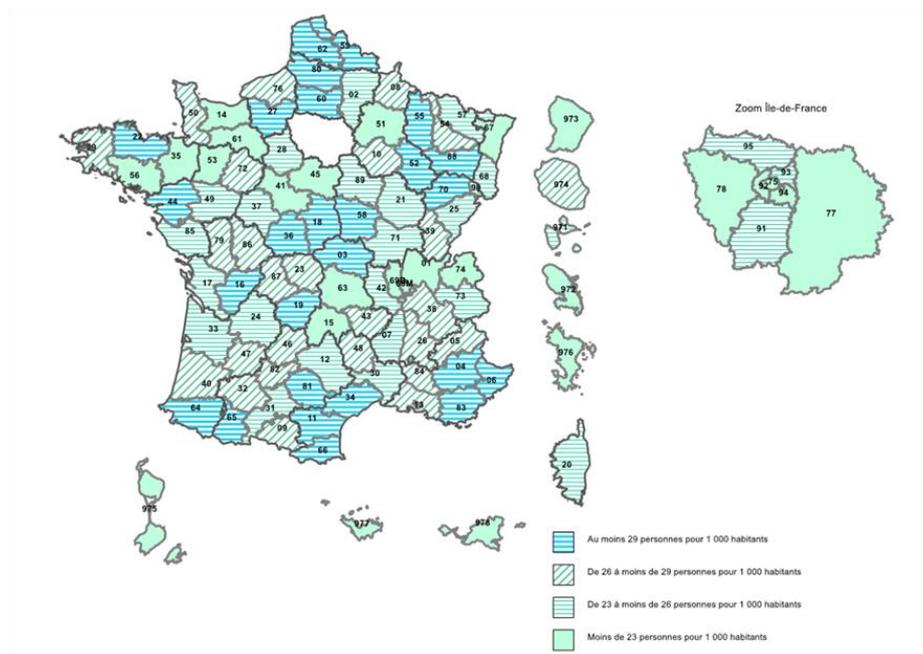
⁶ Le complément de ressources continue à être versé aux personnes éligibles qui le percevaient avant le 1^{er} décembre 2019.

⁷ Décrets n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 et n° 2019-1501 du 30 décembre 2019.

⁸ Dans le champ de l'enquête, la distinction entre les prestations « adultes » et « enfants » s'opère par le critère de l'âge ou par le type de droit. Par exemple, on assimile les PCH attribuées pour les personnes de moins de 20 ans à des PCH « enfants » tandis que l'AAH est considérée comme une allocation « adultes » et l'AEEH comme une allocation « enfants ».

Pour 1 000 habitants de vingt ans ou plus, en moyenne 26 habitants déposent au moins une demande de droit « adulte » à leur MDPH. Le taux de recours à la MDPH oscille entre 23 ‰ et 28 ‰ dans la moitié des territoires (Carte 3). Il est le plus élevé dans l'Eure, le Pas-de-Calais, l'Aude, le Nord et les Pyrénées-Atlantiques.

Carte 3 : Nombre de personnes ayant déposé au moins une demande « adultes » en MDPH, rapporté à la population des 20 ans ou plus en 2022 (pour 1 000)⁹



Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH. Une personne dont le dossier est transféré dans un autre département au cours de l'année est comptabilisée deux fois (dans la MDPH d'origine et dans la MDPH d'accueil).

Lecture : En 2022, pour le département des Landes, entre 26 et 29 personnes sur 1 000 ont eu recours à la MDPH.

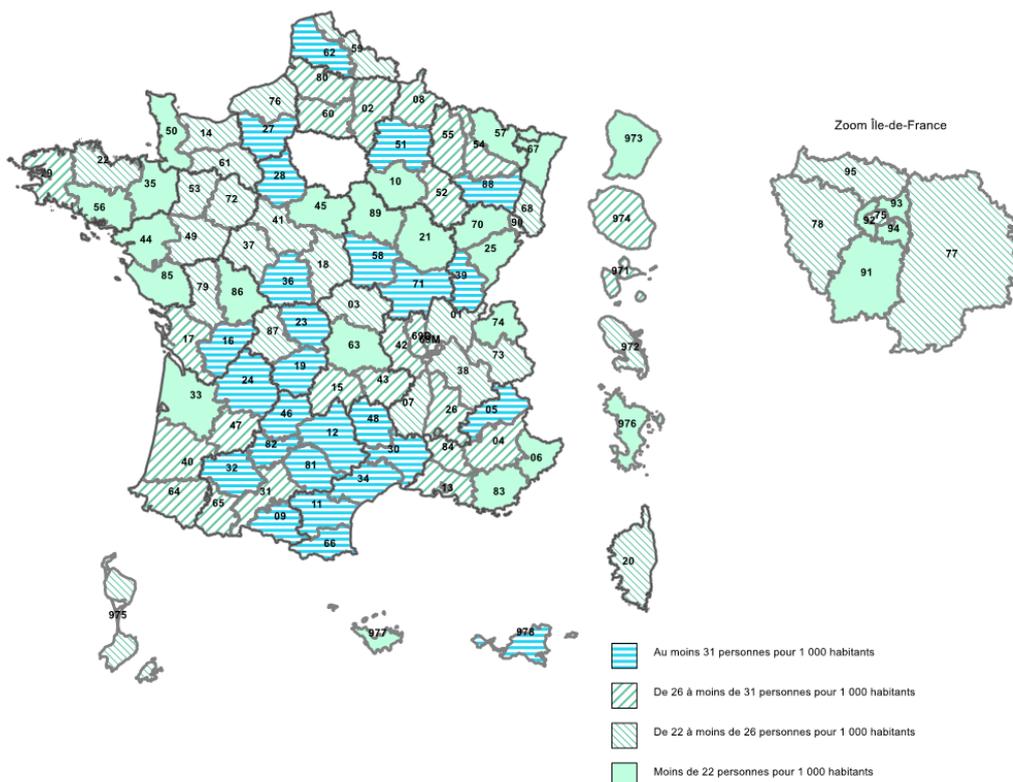
Champ : Personnes ayant déposé au moins un dossier « adulte » à la MDPH, France entière. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, la population estimée disponible diffère un peu (18 ans ou plus).

Source : CNSA, enquête annuelle sur l'activité des MDPH, estimation du nombre de personnes ayant déposé au moins une demande durant l'année.

⁹ Pour certains départements, les demandes « adultes » incluent les demandes de CMI de personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie quand elles sont instruites par la MDPH, sans qu'il soit possible de les isoler.

Pour 1 000 habitants de moins de 20 ans, 24 habitants en moyenne déposent au moins une demande de droit « enfant et moins de 20 ans » à leur MDPH. Dans la moitié des départements, le taux de recours se situe entre 22 ‰ et 30 ‰ habitants de moins de 20 ans (Carte 4). Les départements dans lesquels le recours est le plus fréquent sont l'Eure, le Pas-de-Calais, Saint-Martin, le Gers et l'Indre. Les disparités territoriales de taux de recours à la MDPH sont un peu plus élevées pour les demandes de droits « enfants et moins de 20 ans » (le coefficient de variation est de 27 % contre 23 % pour les demandes de droits « adultes »).

Carte 4 : Nombre de personnes ayant déposé au moins une demande « enfants » en MDPH, rapporté à la population de moins de 20 ans en 2022 (pour 1 000)



Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH. Une personne dont le dossier est transféré dans un autre département au cours de l'année est comptabilisée deux fois (dans la MDPH d'origine et dans la MDPH d'accueil).

Lecture : En 2022, pour le département des Landes, entre 26 et 31 personnes sur 1 000 ont eu recours à la MDPH.

Champ : Personnes ayant déposé au moins un dossier « enfant » à la MDPH, France entière. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, la population estimée disponible diffère un peu (moins de 18 ans).

Source : CNSA, enquête annuelle sur l'activité des MDPH, estimation du nombre de personnes ayant déposé au moins une demande durant l'année.

En 2022, les délais moyens de traitement sont stables

Le délai moyen de traitement des demandes¹⁰ en 2022 est globalement stable par rapport à 2021 (Tableau 3). Il est de 4,3 mois pour les enfants (précédemment 4,2) et de 4,5 mois pour les adultes (précédemment 4,5).

Les délais moyens de traitement des demandes diffèrent significativement selon les droits et les prestations, en lien avec les exigences relatives à leur instruction. La PCH, susceptible de nécessiter l'intervention de plusieurs professionnels extérieurs à la MDPH, est associée à un délai moyen de traitement de 5,7 mois en 2022, contre un délai moyen de 3,3 mois pour les orientations scolaires.

Tableau 3 : Délais moyens de traitement entre 2015 et 2022

-	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tout public	4,5	4,5	4,5	4,3	4,7	4,5	4,4	4,4
Délais enfants, dont :	3,6	3,7	3,8	4,0	4,2	4,2	4,2	4,3
Orientations scolaires	3,0	3,0	3,3	3,3	3,7	3,5	3,5	3,3
Orientations en ESMS enfants	3,1	3,2	3,5	3,6	3,9	4,0	4,0	3,8
Aide humaine à la scolarisation	4,3	3,5	3,8	3,8	4,0	3,6	4,0	3,9
AEEH	3,5	3,6	3,9	3,9	4,1	4,1	4,1	4,1
Autres prestations et orientations enfants	4,0	4,4	4,0	4,7	4,9	5,1	4,8	5,3
Délais adultes, dont :	4,8	4,7	4,6	4,4	4,8	4,6	4,5	4,5
Orientation en ESMS pour adulte	3,9	3,8	4,1	3,9	4,4	4,5	4,6	5,0
RQTH	4,3	4,3	4,2	3,8	4,3	4,3	4,3	4,5
AAH	4,8	4,5	4,6	4,5	4,9	5,1	5,1	4,9
Complément de ressources (CPR)	4,4	4,4	4,4	4,2	4,7	4,8	4,4	4,3
Orientations ou formation professionnelles	4,6	4,6	4,8	4,7	5,0	4,8	4,7	4,8
Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton	3,0	3,0	3,5	3,3	3,8	3,7	3,8	3,9
ACTP	3,8	3,9	3,7	3,7	4,1	4,0	4,5	4,3
Autres prestations et orientations adultes	5,0	5,0	4,8	4,6	4,9	4,4	4,3	4,1
Autres prestations tout public de moins de 60 ans	-	-	-	-	-	-	-	-
PCH	5,7	5,7	5,6	5,4	5,9	6,0	5,7	5,7

Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH. Le délai moyen de traitement (DMT) des demandes est le nombre total de jours écoulés entre la date de recevabilité de la demande et la date de la décision (ou d'avis, le cas échéant), pour toutes les décisions (et avis) prises au cours de l'année considérée, divisé par le nombre de décisions ou d'avis rendus par la CDAPH au cours de l'année considérée, divisé par 30,437 5 jours.

Lecture : En 2022, le délai moyen de traitement de la PCH est de 5,7 mois.

Champ : Décisions ou avis rendus au cours de l'année observée, France entière.

Source : CNSA, enquête annuelle sur l'activité des MDPH, estimation du nombre de décisions prises ou d'avis rendus durant l'année et des délais de traitement.

¹⁰ Lorsque l'utilisateur recourt à la MDPH, son dossier est instruit, ses besoins sont évalués par une équipe pluridisciplinaire et les décisions d'attribution des droits sont prises par la CDAPH. Le délai moyen de traitement mesure le délai entre la date de recevabilité de la demande et la date de la décision relative à chacune de ces demandes (accord ou refus d'attribution).

Hausse de 1,0 % des attributions de droits en 2022

En 2022, plus de sept décisions sur dix donnent lieu à un accord (Tableau 4).

En moyenne, le taux d'accord – calculé en rapportant le nombre d'accords au nombre de décisions prises par la MDPH, ce qui a tendance à le surestimer – est de 75,4 %, un niveau légèrement inférieur à celui constaté en 2021 (76,8 %). Cette évolution fait suite à une hausse continue des taux d'accord observée entre 2015 et 2021. Entre 2015 et 2022, le taux d'accord moyen a augmenté de 3,4 points, passant de 71,8 % à 75,4 %. De façon plus détaillée, les taux d'accord diffèrent selon les prestations. Les taux les plus bas sont constatés pour l'ACTP (58,9 %), la PCH (47 %), l'AVPF (36,8 %) et le CPR (15,2 %).

Tableau 4 : Taux d'accord par public et par prestation entre 2015 et 2022

-	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen	71,8 %	72,1 %	72,5 %	73,5 %	74,1 %	76,2 %	76,8 %	75,4 %
Taux moyen enfants, dont :	82,7 %	82,1 %	82,1 %	82,3 %	85,7 %	88,3 %	89,6 %	89,9 %
AEEH	77,2 %	76,6 %	75,9 %	76,8 %	78,0 %	80,7 %	82,0 %	81,7 %
Taux moyen adultes, dont :	77,7 %	77,3 %	76,9 %	77,4 %	77,4 %	79,6 %	80,5 %	78,9 %
RQTH	94,4 %	94,0 %	93,8 %	95,7 %	94,4 %	94,8 %	95,3 %	94,2 %
AAH	71,4 %	70,7 %	66,4 %	65,9 %	67,1 %	71,4 %	70,5 %	67,5 %
Complément de ressources (CPR)	19,1 %	18,0 %	19,0 %	20,4 %	20,9 %	17,9 %	16,6 %	15,2 %
Affiliation gratuite à l'AVPF	39,2 %	39,9 %	39,8 %	40,7 %	39,7 %	35,1 %	34,8 %	36,8 %
ACTP	95,4 %	91,6 %	91,2 %	89,3 %	87,8 %	76,1 %	64,7 %	58,9 %
Autres prestations tout public (enfants et adultes) :	-	-	-	-	-	-	-	-
CMI mention invalidité ou priorité	64,6 %	67,8 %	71,0 %	74,1 %	74,7 %	79,7 %	78,3 %	76,9 %
CMI mention stationnement	61,9 %	61,6 %	63,3 %	64,7 %	63,7 %	62,0 %	63,2 %	60,9 %
PCH	46,1 %	45,5 %	45,0 %	45,2 %	46,0 %	48,3 %	48,2 %	47,0 %

Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH. Le taux d'accord représente le nombre total de décisions ou d'avis favorables sur le nombre total de décisions ou d'avis rendus. Le taux moyen d'accord s'applique à l'ensemble des prestations, tous âges et prestations confondus, tandis que le taux moyen d'accord par public (enfant et moins de 20 ans ou adulte et plus de 20 ans) ne comprend pas la PCH ni la CMI ; ceci explique que le taux d'accord global soit moins élevé que le taux d'accord par public. Lecture : En 2022, le taux d'accord des décisions d'AEEH est de 81,7 %.

Champ : Décisions ou avis rendus au cours de l'année observée, France entière.

Source : CNSA, enquête annuelle sur l'activité des MDPH, estimation du nombre de décisions prises ou d'avis rendus durant l'année.

Les décisions d'attribution de droits continuent à progresser en 2022 (+1,0 %), atteignant un total de 3,6 millions de droits attribués durant l'année. Cette progression fait suite à une précédente hausse de 2,3 % en 2021. Cette évolution globale traduit des tendances opposées : une tendance à la baisse des attributions imputables aux mesures de simplification des droits pour les personnes en situation de handicap (attribution de « droits à vie ») et à la disparition progressive de certains droits (ACTP, CPR), d'une part ; une tendance à la hausse liée à la poursuite de la dynamique d'autres prestations (telles que l'AEEH, l'AVPF et la PCH), d'autre part (Tableau 5).

Tableau 5 : Nombre de droits attribués entre 2015 et 2022

-	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prestations enfants	499 100	536 800	567 800	597 800	630 400	631 500	686 900	699 600
Parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un ESMS, dont :	309 500	338 200	359 100	380 400	401 600	396 500	442 800	441 400
Matériel pédagogique adapté	15 100	15 900	18 200	21 100	24 800	24 900	28 800	29 500
Orientations scolaires	75 500	85 000	91 000	98 100	105 100	102 400	116 800	113 000
Orientations en ESMS enfants	117 800	126 300	126 100	126 500	125 300	123 700	128 600	127 900
Aide humaine à la scolarisation	101 200	111 000	123 800	134 700	146 500	145 600	168 600	171 000
AEEH	189 500	198 600	208 700	217 400	228 700	234 900	244 100	258 200
Prestations adultes	1 534 500	1 612 200	1 574 700	1 549 400	1 520 400	1 687 800	1 723 600	1 707 200
Orientation en ESMS pour adultes	128 300	134 600	139 700	140 600	129 300	142 900	140 000	144 400
RQTH	538 000	577 700	589 100	582 500	564 100	623 200	655 000	666 800
AAH	448 000	462 000	395 000	370 000	374 900	447 900	449 700	427 800
CPR	37 700	36 800	39 200	40 500	39 800	28 500	22 500	21 200
Orientations ou formation professionnelles	352 900	374 000	383 400	387 100	384 000	415 800	428 200	418 700
AVFP	7 100	7 500	8 200	8 700	8 800	9 600	10 300	11 200
Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton	7 400	7 800	8 100	8 000	7 900	8 100	8 900	8 600
Allocations compensatrices (ACTP et ACFP)	15 100	11 800	12 000	12 000	11 600	11 800	9 000	8 500
Autres prestations tous publics	983 900	1 046 100	1 125 200	1 200 300	1 157 100	1 204 200	1 195 000	1 233 800
CMI mention invalidité ou priorité	529 700	562 500	595 800	629 100	603 000	630 200	614 000	637 000
CMI mention stationnement	332 000	354 600	390 000	425 300	410 400	419 200	416 700	430 500
PCH	122 200	129 000	139 400	145 900	143 700	154 800	164 300	166 300
TOTAL	3 017 500	3 195 100	3 267 700	3 347 500	3 307 900	3 523 500	3 605 500	3 640 600

Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH. Le nombre d'accords représente le nombre total de décisions ou d'avis favorables rendus au cours de l'année observée.

Lecture : En 2022, 637 000 décisions favorables de CMI mention invalidité ou priorité ont été prises.

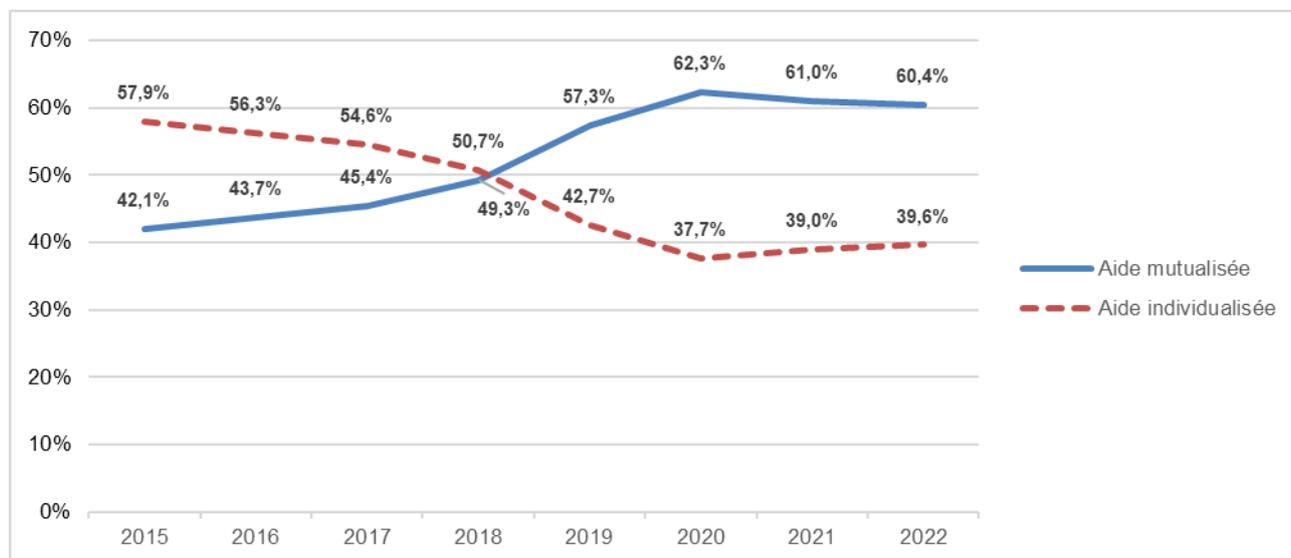
Champ : Décisions ou avis rendus au cours de l'année observée, France entière.

Source : CNSA, enquête annuelle sur l'activité des MDPH, estimation du nombre de décisions prises ou d'avis rendus durant l'année.

Chez les adultes, les attributions de RQTH continuent d'augmenter, de manière moins dynamique cependant qu'en 2021 (+1,8 % après +5,1 %). *A contrario*, les attributions de CPR et d'ACTP, mises en extinction, continuent à baisser (respectivement -6,2 % et -5,6 % après -20,7 % et -23,7 % en 2021). Les attributions d'AAH ainsi que d'orientations et de formations professionnelles diminuent (respectivement -4,9 % et -2,2 %) ; ces évolutions sont vraisemblablement liées à l'attribution désormais possible, sous conditions, de ces droits sans limitation de durée.

Chez les enfants, la plus forte dynamique observée concerne les attributions d'AEEH : +5,8 % en 2022 après 3,9 % en 2021 (voir l'encadré). Les attributions d'aides visant à faciliter la scolarité s'accroissent également : les attributions de matériel pédagogique adapté progressent de +2,4 %, après +15,7 % en 2021, et les aides humaines à la scolarisation de +1,4 %, après +15,8 % en 2021. Pour ces dernières, il est plus souvent accordé une aide mutualisée qu'une aide individualisée, une évolution des pratiques d'attribution étant observable depuis 2015 (Graphique 1).

Graphique 1 : Évolution de la répartition des aides humaines à la scolarisation accordées par les MDPH entre 2015 et 2022



Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH. Le nombre d'accords représente le nombre total de décisions d'aide humaine à la scolarisation favorables rendues au cours de l'année observée. Une distinction est opérée entre les aides individuelles et les aides mutualisées.

Lecture : En 2022, 60,4 % des décisions favorables d'aide humaine à la scolarisation notifient de l'aide mutualisée contre 39,6 % pour de l'aide individualisée.

Champ : Décisions rendues au cours de l'année observée, France entière.

Source : CNSA, enquête annuelle sur l'activité des MDPH, estimation du nombre de décisions prises durant l'année.

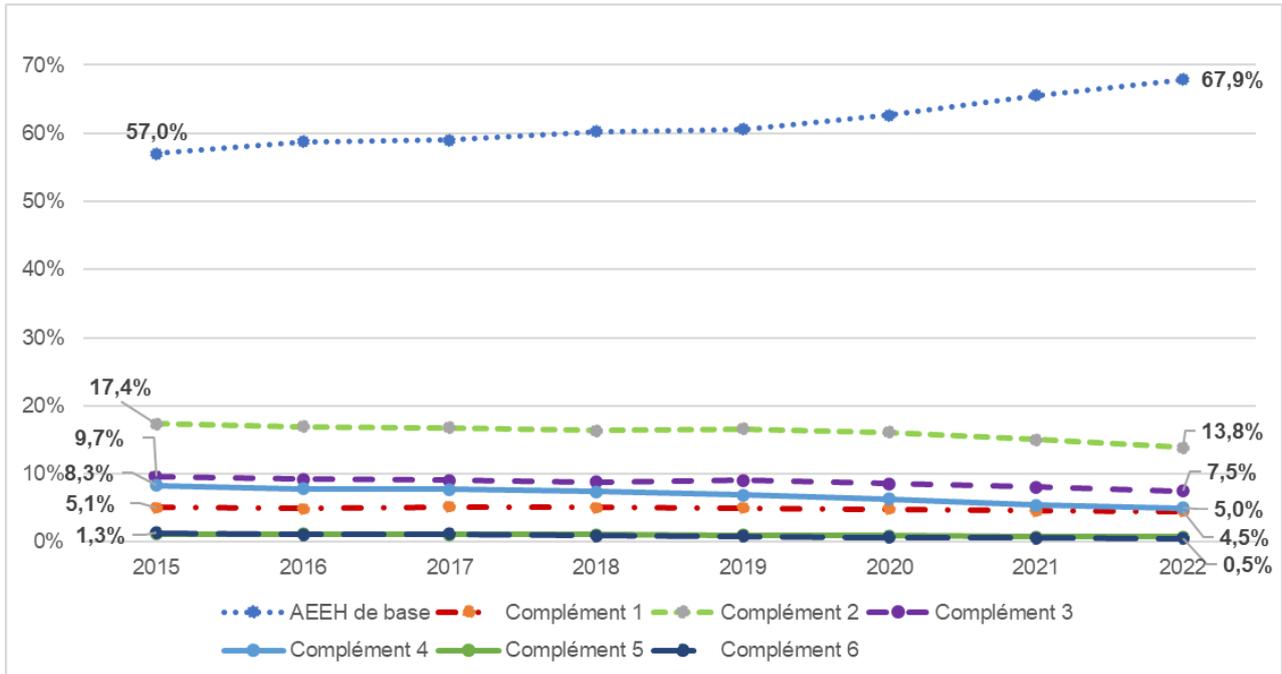
À l'inverse, les orientations scolaires en milieu ordinaire ou adapté diminuent (-3,3 % après +14,1 %) ainsi que les orientations en établissements et services médico-sociaux (-0,5 % après +4,0 %). L'allongement des durées d'attribution des droits (droits scolaires alignés sur le cycle scolaire, harmonisation des dates d'expiration des droits des plans de compensation) est susceptible d'expliquer cette évolution.

L'attribution de la PCH – qui s'adresse aux adultes comme aux enfants – continue de progresser, avec une hausse de +1,2 % en 2022 après +6,1 % en 2021, dans un contexte d'extension de ses critères d'éligibilité (élargissement au soutien à la parentalité par le décret n° 2020-1826 du 31 décembre 2020).

📌 L'AAEH et ses compléments

Le complément d'AAEH permet de prendre en compte les dépenses liées au handicap et/ou le besoin d'aide humaine pour s'occuper de l'enfant : il existe six catégories de complément selon l'importance des dépenses supplémentaires engagées et/ou de l'aide nécessaire. En 2022, 67,9 % des attributions d'AAEH concernent l'AAEH de base, et trois sur dix un complément d'AAEH. En volume, les attributions augmentent, que ce soit pour l'AAEH de base ou pour ses compléments. La part qu'occupe l'AAEH de base est plus forte avec le temps (+11 points entre 2015 et 2022).

Graphique 2 : Évolution de la répartition des attributions d'AAEH et de ses compléments entre 2015 et 2022



Note : Données estimées sur la base des données déclarées par les MDPH. Le nombre d'accords représente le nombre total de décisions d'AAEH (AAEH de base ou compléments) favorables rendues au cours de l'année observée.

Lecture : En 2022, 67,9 % des décisions favorables d'AAEH concernent l'AAEH de base.

Champ : Décisions rendues au cours de l'année observée, France entière.

Source : CNSA, enquête annuelle sur l'activité des MDPH, estimation du nombre de décisions prises durant l'année.

Source et méthode

Source : Depuis 2007, la CNSA adresse aux MDPH un questionnaire relatif à leur activité et à leur fonctionnement. Celui-ci détaille, entre autres par prestation, droit, orientation et avis, l'activité de la MDPH (en termes de demandes, de premières demandes, de décisions et d'accords, de délai moyen de traitement des demandes...).

L'année 2022 observée à travers la campagne d'enquête 2023 repose sur les données déclaratives de 98 MDPH. Pour la première fois, les données individuelles contenues dans l'entrepôt de données national issu des systèmes d'information harmonisés des MDPH (le « centre de données ») ont été agrégées pour compléter les données déclarées par les MDPH.

Les données nationales ont été estimées sur la période 2015-2022 afin de représenter au mieux l'activité de l'ensemble des MDPH dans le temps.

Par ailleurs, les données présentées dans ce numéro des Repères statistiques sont issues de traitements statistiques. Cela signifie qu'en cas de non-réponse ou de problèmes de qualité, des méthodes statistiques de redressement (qui consistent à remplacer une valeur manquante ou aberrante par une valeur statistiquement plus plausible basée sur d'autres informations disponibles) ont été mises en place afin de fournir des résultats représentatifs pour la France entière. Ces données peuvent dès lors différer de celles présentées dans des communications qui reposent sur les données déclarées, sans dimension de redressement statistique. Elles diffèrent des séries diffusées dans le précédent numéro de Repères statistiques consacré à l'activité des MDPH, car les méthodes d'imputation ont été améliorées entre les deux exercices.